



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2018-704-326

AVIS est donné que le Règlement R-2018-704-326 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage 82-704 aux fins d'ajouter la destination 'Restaurant avec Bar' dans la zone C-3a** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 12 février 2019.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le Règlement R-2018-704-326 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 février 2019.

SOPHIE VALOIS, Greffière